

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-458-1935 rendant exécutoire l'arrêté n°594 du 7 7 septembre 1934 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1933 (droit de port).

n° 33-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu. l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 3: Vu l'arrêté n° 594 du 7 septembre 1934, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1933 portant modification des droits sanitaires. de port et de phares et balises : Vu le câblogramme ministériel n° 15 du 21 janvier 1935 approuvant l'arrêté n° 594 susdit

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est rendu exécutoire à Compter du 1^{er} février 1935 l'arrêté n° 594 du 7 septembre 1934 . modifiant l'article 2 (droit de port) de l'arrêté du 12 septembre 1933 sur les droits de navigation. Art. 2 — Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M.de Coppet